



102 Route du Moulins  
40230 Saint Jean de Marsacq  
[centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr](mailto:centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr)  
05.58.77.70.60

# REGLEMENT INTERIEUR

# SOMMAIRE

Contexte	page 3
Conditions générales d'accueil	page 3
Locaux et encadrement	page 4
Dispositions sanitaires	page 4
Assurance	page 5
Règles et sanctions	page 5
Admissions, modalités et délais d'inscription	page 5
Tarifs	page 6
Facturation	page 6
Alimentation	page 7
Application du règlement	page 7

# FUNCTIONNEMENT GENERAL

\*\*\*\*\*

## **Article 1 : Contexte**

Le règlement intérieur est applicable pour l'accueil périscolaire du matin et du soir agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

**Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.**

### **Structure responsable**

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition et la Mairie assure la gestion et le fonctionnement de l'accueil.

## **Article 2 : Conditions générales d'accueil**

La structure accueille les enfants scolarisés à l'école primaire de Saint Jean de Marsacq. Elle est ouverte les jours de classe, le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h15 à 18h30.

### **Les horaires d'ouverture doivent être respectés.**

Dans le cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Pour tout retard répété, un courrier sera adressé à la famille et dès le troisième retard, un supplément de 10 euros sera facturé.

A son arrivée, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans que l'équipe n'en soit avertie.

Seuls les représentants légaux et les personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant sont autorisés à le récupérer. Si une tierce personne doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée.

Les enfants peuvent être accueillis sur inscription.

Sans inscription préalable, l'accueil pourra être refusé.

### **Article 3 : Locaux et encadrement**

L'accueil s'effectue dans les locaux de l'accueil de loisirs et sont utilisées : 2 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, une salle de rangement et une cour extérieure. Le mobilier est adapté aux différentes tranches d'âges accueillies.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié et, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance,...). Cette équipe est parfois complétée par des stagiaires.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

### **Article 4 : Dispositions sanitaires**

**Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.**

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

**Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.**

**En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.**

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète,...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront être signalés à la direction. Un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer une collaboration préparée par vos soins.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant le temps d'accueil, l'équipe contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

La structure applique le protocole sanitaire en cours suivant les recommandations en vigueur concernant la pandémie.

## **Article 5 : Assurance**

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés par une assurance périscolaire individuelle garantissant les dommages qui pourraient être causés par l'enfant ou que l'enfant pourrait subir.

Les bijoux, téléphones portables, objets de valeur... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de la structure.

## **Article 6 : Règles et sanctions**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Seront constatés et sanctionnés : les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de la structure, les parents (ou responsable légal) seront avertis et une rencontre avec la direction sera éventuellement organisée.

## **Article 7 : Admissions, modalités et délais d'inscription**

### **Admissions**

La structure accueille les enfants scolarisés à l'école primaire de Saint Jean de Marsacq.

### **Modalités et délais d'inscription**

L'inscription se fait via le portail famille : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès aux inscriptions, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la Mairie après saisie et transmission par la famille :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation,...)
- Attestation d'assurance
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins à jour

**Vous êtes tenus de mettre à jour les données en cas de modification éventuelle : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,...**

**Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur enfant pour la période suivante.**

L'inscription est à faire au plus tard 2 jours avant la présence (exemple : le mardi pour le jeudi).  
Après la date limite d'inscription, il faudra nous contacter pour faire une demande d'inscription.

Si nous constatons 3 présences de l'enfant sans inscription et/ou sans information préalable, un supplément de 5 euros sera facturé.

### **Annulations et absences**

Les modifications et annulations par téléphone ne sont pas acceptées. Celles-ci devront être effectuées via le portail famille.

### **Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence.**

Après 3 absences non justifiées de l'enfant sans information préalable, un supplément de 5 euros sera facturé.

## **Article 8 : Tarifs**

Quotient familial	Matin	Soir	Semaine complète	2ème enfant (-30%)	3ème enfant (-40%)
de 0 à 560 €	0,80 €	1,70 €	10 €	7 €	6 €
de 561 à 820 €	0,90 €	1,80 €	10,80 €	7,56 €	6,48 €
de 821 à 1050 €	1 €	1,90 €	11,60 €	8,12 €	6,96 €
Plus de 1050 €	1,10 €	2 €	12,40 €	8,68 €	7,44 €

La réduction pour le deuxième et le troisième enfant ne sera effective que pour les présences en semaine complète (tous les matins et tous les soirs pour tous les enfants).

## **Article 9 : Facturation**

La facturation est effectuée par les services de la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse, seul habilité à recevoir le paiement.

Le passage en e-facture est possible via le portail famille.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

Nous utilisons le service CDAP de la CAF afin de collecter et d'actualiser le quotient familial via le numéro d'allocataire.

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente.

**Si le numéro d'allocataire (ou l'attestation de quotient pour les allocataires MSA) n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Le règlement peut se faire en ligne via le site internet de la commune, par prélèvement automatique\*, ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

\* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

### **Article 10 : Alimentation**

Une collation est proposée aux enfants à 16h, suivant les conseils de la diététicienne du pôle culinaire.

**En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable d'en informer la direction.**

### **Article 11 : Application du règlement**

La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

**En inscrivant votre enfant, vous déclarez avoir pris connaissance du document et vous vous engagez à en respecter les modalités.**

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 22/11/2022

Le Maire,  
Maïté Libier

Maïté Libier  
Maire

